

RECTORAT
Division des examens et concours
Bureau des examens professionnels

NOTICE D'INFORMATION
AIDE A L'INSCRIPTION AU CERTIFICAT
D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
Candidats individuels

Les inscriptions s'effectuent uniquement sur internet via le lien ci-dessous

● **CONDITIONS D'INSCRIPTION :**

- ✓ Être majeur au 31 décembre de l'année de l'examen, soit au 31/12/2022
- ✓ Être domicilié dans les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire ou du Puy-de-Dôme.
- ✓ Être en règle au regard de la réglementation du Service National (JAPD ou JDC) jusqu'à la veille du 25^{ème} anniversaire.

● **CALENDRIER ET PROCÉDURE D'INSCRIPTION PAR INTERNET :**

CATÉGORIE DE CANDIDATS	MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR INTERNET
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Candidats individuels ➤ Candidats enseignement à distance ➤ Candidats ayant présenté l'examen à la session 2021 	<p>OUVERTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS :</p> <p>Du lundi 22 novembre 2021 à 9h00 au vendredi 17 décembre 2021 à 17h00 sur le site internet de l'académie de Clermont-Ferrand</p> <p>http://www.ac-clermont.fr/examens/inscription-a-un-examen/</p> <p>Il est vivement conseillé de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. Passé ce délai, le site ne sera plus accessible et aucune inscription ne sera acceptée</p>

La procédure d'inscription comporte deux phases :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 - La création de votre compte candidat ➤ 2 - L'inscription à une spécialité de CAP
---	---

Coordonnées des gestionnaires - Année scolaire 2021-2022

Brigitte CASAS

Commerce, vente, ébéniste, fleuriste, logistique, arts du verre et du bois, ferronnier, sécurité, audiovisuel, photographie

dec.exapro1@ac-clermont.fr

04.73.99.35.06

Patricia ROUGIER

Hygiène, métiers de la mode, coiffure, esthétique, maroquinerie

dec.exapro1@ac-clermont.fr

04.73.99.35.50

Marine GRENET

Alimentation

dec.exapro1@ac-clermont.fr

04.73.99.35.44

Gaëlle VIGIER

Sanitaire et thermique, bois, hôtellerie restauration

dec.exapro2@ac-clermont.fr

04.73.99.34.94

Aurélie GRZEMBIELEWSKI

Maintenance de véhicules, et matériels, aéronautique, conduite routière, électricité, métallerie, plasturgie, carrosserie, bâtiment, finitions

dec.exapro3@ac-clermont.fr

04.73.99.34.58

Katell RENAULT

Sanitaire et social, pharmacie, optique-lunetterie

dec.exapro3@ac-clermont.fr

04.73.99.30.98

1- Création du compte candidat : cette création est OBLIGATOIRE.

 Vos noms, prénoms, date et lieu de naissance doivent être conformes à la pièce d'identité.

Ces informations seront celles qui figureront sur votre convocation, relevé de notes et diplôme.

Renseignez obligatoirement une adresse mail et un numéro de téléphone valides.

Bien veiller à signaler tout changement en cours d'année au service des examens professionnels.

Lien de connexion : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil>


IMPORTANT : conservez bien votre identifiant de connexion (= adresse mail) pour pouvoir vous connecter tout au long de la session et accéder aux documents mis à votre disposition dans votre espace candidat.

2- Inscription à l'examen :

Dès que votre compte est activé, vous pouvez procéder à votre inscription en vous identifiant par votre adresse mail et votre mot de passe spécifiés lors de la création de votre compte.

Récapitulatif de votre inscription :

Cet onglet affiche toutes les informations saisies pour que vous puissiez les VERIFIER avant de valider votre inscription.

 Vous devez cliquer sur « ENREGISTRER » pour que votre candidature soit prise en compte et qu'un numéro d'inscription vous soit attribué.

Confirmation de votre inscription :

Vous devez OBLIGATOIREMENT imprimer votre confirmation d'inscription en cliquant sur « VISUALISER/IMPRIMER ».

Vous recevrez automatiquement un mail de confirmation de votre inscription.

Validation de votre inscription :



Votre inscription ne deviendra définitive qu'à réception de votre confirmation SIGNÉE, accompagnée des pièces justificatives, au plus tard le lundi 10 janvier 2022 à l'adresse suivante :

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FD

Division des examens et concours

Bureau des examens professionnels

3 avenue Vercingétorix

63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Au-delà du **4 février 2022**, tout dossier non régularisé entrainera l'annulation définitive de votre inscription.

Cette ANNULATION VOUS SERA NOTIFIÉE DANS VOTRE COMPTE CANDIDAT ET SERA SANS APPEL.

Modification de votre inscription :

Jusqu'à la clôture du serveur, le **vendredi 17 décembre 2021** à 17h, vous pouvez apporter des modifications en vous reconnectant sur votre compte à l'aide de vos identifiants de connexion. Vous recevrez un mail de modification de candidature.

• **CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP**

SAISIR « Oui » à la rubrique « Handicap » si vous sollicitez des aménagements d'épreuves.

ATTENTION, le fait de cocher « oui » à la rubrique ne se substitue pas à la nécessité d'établir un dossier de demande d'aménagement d'épreuves.



Tous les documents relatifs aux différentes procédures de demandes d'aménagements d'épreuves sont à votre disposition sur le site académique à l'adresse suivante : <http://www.ac-clermont.fr>

examens/aménagements d'épreuves d'examens session 2022.

Les demandes relatives à des **situations médicales connues** doivent être formulées le **17 décembre 2021 au plus tard**. En revanche, les candidats **dont le handicap, n'est pas connu au moment de la clôture** des inscriptions devront adresser leur demande au plus tôt, afin d'obtenir une décision d'aménagement avant le début des épreuves.

3- Forme de passage de l'examen :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> GLOBALE : vous passez toutes les épreuves à la session 2022 | <i>Le candidat ayant échoué lors d'une session précédente conserve obligatoirement la même forme de passage.</i>
Attention, votre choix est définitif |
| <input type="checkbox"/> PROGRESSIVE : vous échelonnez vos épreuves sur plusieurs sessions. | |

• **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR CERTAINES SPECIALITES DE CAP**

Pour les spécialités de CAP suivantes, des instructions portant sur la définition et le contenu des épreuves, les périodes de formation en milieu professionnel, les lieux de stage et les modèles d'attestation, sont en ligne sur le site du Rectorat (<http://www.ac-clermont.fr/examens/inscription-a-un-examen/>) :

- CAP Accompagnant éducatif de la petite enfance,
- CAP Equipier polyvalent du commerce,
- CAP Esthétique-cosmétique parfumerie,
- CAP Pâtissier.

Il est impératif d'en prendre connaissance avant toute inscription à l'une de ces spécialités.

● INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

✓ CHOIX D'OPTIONS : Epreuves obligatoires et facultatives au CAP

Épreuve obligatoire : pour certaines spécialités de CAP, le règlement prévoit une langue vivante obligatoire.

Le candidat doit alors indiquer son choix lors de l'inscription, étant précisé que les langues vivantes autorisées dans l'académie sont l'allemand, l'anglais, l'espagnol, le portugais et l'italien.

Épreuve facultative : pour certaines spécialités de CAP, le règlement prévoit une épreuve facultative.

Le candidat pourra s'inscrire à une épreuve de langue vivante orale (autorisée dans l'académie) ou à une épreuve d'arts appliqués / cultures artistiques (épreuve écrite).

✓ Epreuve d'Education Physique et Sportive (EPS)

L'épreuve d'EPS n'est pas obligatoire au CAP. Les candidats qui ne souhaitent pas se présenter à cette épreuve, doivent cocher « DISPENSE » et n'ont pas de certificat médical à produire.

Les candidats qui choisissent de se présenter à cette épreuve devront sélectionner une activité parmi les propositions suivantes :

- Danse
- Demi-fond
- Tennis de table

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service gestionnaire de l'EPS au 04.73.99.35.02.

A NOTER : dès lors que vous vous inscrivez à cette épreuve, celle-ci devient obligatoire et toute absence sera éliminatoire.

✓ Formation obligatoire au travail en hauteur

Les arrêtés du 20 juillet 2015 et du 22 juillet 2019 précisent que, pour les diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur, les candidats à l'obtention de ces diplômes professionnels **doivent, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation** prévue par la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, **au montage (annexe 3), à la réception, à l'utilisation (annexe 5) et au démontage des échafaudages de pied.**

Les candidats inscrits à l'une des spécialités suivantes sont soumis à la formation portant sur le travail en hauteur :

- Charpentier bois (Annexe 5)
- Construction bois (Annexe 5)
- Constructeur d'ouvrages en béton armé (Annexes 3 & 5)
- Couvreur (Annexe 5)
- Maçon (Annexes 3 & 5)
- Marbrier du bâtiment et de la décoration (Annexe 5)
- Menuisier aluminium verre (Annexe 5)
- Menuisier installateur (Annexe 5)
- Métiers du plâtre et de l'isolation (Annexe 5)
- Peintre applicateur de revêtement (Annexes 3 & 5)
- Serrurier métallier (Annexe 5)
- Tailleur de pierres (Annexe 5)

Cette formation obligatoire payante est à votre charge.

En l'absence de l'attestation de formation avant le **11 mars 2022**, le candidat **ne sera pas admis** à se présenter aux épreuves correspondantes de l'examen.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter les missions locales, le pôle emploi de votre département ou les GRETA suivants :

CLERMONT-AUVERGNE	VAL D'ALLIER	LIVRADOIS-FOREZ
04.73.26.35.06	04.73.55.09.92	04.73.82.31.71
greta-clermont-auvergne@ac-clermont.fr	gretavalallier@ac-clermont.fr	greta.livradois@ac-clermont.fr

✓ Bénéfices – Reports de notes / Dispenses d'épreuves

Un bénéfice de note ⇒ pour un candidat qui n'a pas obtenu le diplôme, conservation, sur **demande écrite du candidat**, d'une note égale ou supérieure à 10/20 obtenue à une épreuve ou unité lors d'une session antérieure. La durée de validité du bénéfice est de 5 ans à compter de la date d'obtention de la note égale ou supérieure à 10/20. La moyenne générale à l'examen sera calculée sur la base des notes conservées et celles obtenues (affectées de leurs coefficients respectifs) au titre de la session.

Epreuves concernées par le bénéfice de notes	CAP → CAP	BEP → CAP
Français, histoire-géo-enseignement moral et civique	Bénéfice de note dans la limite de 5 ans à compter de l'année d'obtention de la note	Bénéfice de note dans la limite de 5 ans à compter de l'année d'obtention de la note (à l'exclusion de la PSE)
Mathématiques et physique-chimie		
Prévention santé environnement (PSE)		
Éducation physique et sportive		
Langue vivante*		

ATTENTION toute note ou dispense non conservée est définitivement perdue.

Une dispense d'épreuve ⇒ attribuée à la demande du candidat titulaire d'un diplôme de niveau au moins égal ou supérieur à celui présenté. Le coefficient de ou des épreuves dispensées est alors neutralisé ; les notes précédemment obtenues ne seront pas prises en considération. La moyenne générale de l'examen sera calculée sur la base des seules épreuves effectivement présentées (affectées de leurs coefficients) au titre de la session.

Candidat titulaire d'un diplôme indiqué ci-contre :



Dispense d'épreuve accordée à la demande du candidat

	Baccalauréat professionnel	CAP Education nationale / Agricole / Maritime	BEP Education Nationale / Agricole / Maritime	Baccalauréat général ou DAEU ou Examen d'entrée à l'université	Diplôme ou titre enregistré au moins au niveau IV dans le RNCP (répertoire national des certifications professionnelles)
Diplôme présenté : CAP					
Français, histoire-géo-enseignement moral et civique					
Mathématiques et physique-chimie					
Éducation physique et sportive					
Langue vivante 1 (obligatoire)*					
Prévention santé environnement					





* cette dispense ne vaut que si le diplôme dont est déjà titulaire le candidat comportait au moins une épreuve obligatoire de langue vivante dans une langue autre que le français (cf. relevé de notes du candidat).

CAS PARTICULIERS :

DISPENSES D'UNITÉS AU CAP

(Arrêté du 23/06/14 modifié)

Sont dispensés à leur demande, du français, histoire-géographie-éducation civique, mathématiques-sciences physiques et chimiques, éducation physique et sportive et de langue vivante obligatoire, les candidats **justifiant d'une certification délivrée dans un État membre de l'Union Européenne, de l'Espace Européen ou de l'Association Européenne de libre-échange classée à un niveau correspondant au moins au niveau 4 du cadre européen des certifications (C.E.C.)**

<u>Inscription à un examen SANS langue vivante obligatoire</u>		<u>Inscription à un examen AVEC une langue vivante obligatoire</u>	
<p><i>Titulaire d'une certification comportant :</i></p> <p>Au moins une épreuve passée en langue française</p> <p align="center">OU</p> <p>Une qualification en langue française correspondant au minimum au niveau A2 du cadre européen</p> <p align="center"></p> <p align="center">DISPENSE TOTALE DE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL</p>	<p>Sans justificatif d'épreuve ou de qualification en langue française</p> <p align="center"></p> <p align="center">DISPENSE DES MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUES-CHIMIE ET DE L'E.P.S.</p>	<p><i>Titulaire d'une certification comportant :</i></p> <p>Au moins une épreuve passée en langue française</p> <p align="center">OU</p> <p>Une qualification en langue française correspondant au minimum au niveau A2 du cadre européen</p> <p align="center">ET</p> <p>une épreuve obligatoire de langue vivante autre que le français</p> <p align="center"></p> <p align="center">DISPENSE TOTALE DE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL</p>	<p>Sans justificatif d'épreuve ou de qualification en langue française</p> <p>Sans justificatif de qualification en langue vivante autre que le français</p> <p align="center"></p> <p align="center">DISPENSE DES MATHÉMATIQUES ET DE L'E.P.S.</p>

Pour être dispensé d'épreuve, joindre au dossier d'inscription les copies de la certification obtenue, l'attestation de comparabilité de niveau établie par l'ENIC-NARIC et le relevé de notes ou le justificatif de niveau A2 du CECRL accompagnés de la traduction par un traducteur assermenté.

POUR INFORMATION : Attestation de comparabilité pour un diplôme obtenu dans un état membre de l'union européenne (site [http:// www.ciep.fr/enic-naricfr](http://www.ciep.fr/enic-naricfr)).

RAPPEL CONCERNANT LES EPREUVES D'ENSEIGNEMENT GENERAL AU CAP

Candidats individuels – épreuves ponctuelles

(Arrêté du 30 août 2019 modifié)

1. Français – Histoire géographie, enseignement moral et civique

Épreuve écrite de 2 heures et orale de 25 minutes (dont 5 minutes de préparation)

A. Français

➤ Épreuve écrite écrit (2 heures - 20 points)

A partir d'un bref corpus, le candidat répond à des questions de lexique et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait ou une opinion argumentée d'une longueur de vingt à trente lignes.

➤ Épreuve orale (10 minutes - 20 points)

Le candidat présente un oral continu d'environ 3 minutes dans lequel il présente une réalisation en lien avec le métier, ou une expérience professionnelle. L'entretien (7 minutes maximum) permet de revenir sur l'exposé pour en faire préciser des points, en développer certains aspects ou pour amener le candidat à prolonger et approfondir sa réflexion. Lors de l'entretien la dimension morale et civique en lien direct avec le métier et son exercice peut être questionnée.

B. Histoire-géographie-EMC - Epreuve orale (15 minutes dont 5 de préparation - 20 points)

Le candidat présente **une liste de huit documents qu'il a choisis, soit un document correspondant à chacun des thèmes des programmes d'histoire, de géographie et d'enseignement moral et civique**. Il tire au sort le thème sur lequel il va être interrogé et prépare sa présentation pendant 5 minutes. Le déroulement de l'épreuve est comparable à celui du CCF en HG ou en EMC ; l'examinateur pose des questions au candidat pour obtenir des précisions et vérifier les acquis du candidat sur le thème étudié pendant une durée maximale de 10 minutes.

En histoire et en géographie, le candidat donne le sens global, dégage l'intérêt et les limites du document en mobilisant des repères, des notions clefs et des connaissances. Il montre qu'il maîtrise et utilise des repères chronologiques et spatiaux.

En enseignement moral et civique, le candidat construit et exprime une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme : il explicite les valeurs de la République en jeu dans le document présenté. Les liens avec les programmes d'histoire-géographie sont exploités chaque fois qu'il est possible de le faire.

En l'absence de liste ou de documents ou en présence d'une liste non conforme, l'examinateur propose un/des documents de secours et le candidat peut néanmoins présenter l'épreuve.

2. Mathématiques et physique-chimie

Épreuve écrite d'une heure et trente minutes comportant 2 parties écrites de 45 minutes (20 points)

Les calculatrices sont autorisées, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

➤ Épreuve de mathématiques (45 minutes – 12 points)

La situation d'évaluation se compose de 2 ou 3 exercices avec des questions de difficulté progressive. Un exercice au moins comporte des questions dont la résolution nécessite l'exploitation de résultats obtenus à l'aide d'outils numériques.

➤ Épreuve de physique – chimie (45 minutes – 8 points)

Elle se compose de 2 parties :

- Un exercice restitue une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte court et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple, à montrer ses connaissances, relever des observations pertinentes, organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et plus généralement exploiter les résultats.
- Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, 1 ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable : de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre, d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé, d'utiliser des définitions, des lois et modèles pour résoudre le problème posé.

3. Prévention – santé – environnement

Épreuve écrite d'une durée d'une heure comportant 2 parties (20 points)

➤ Première partie (12 points)

Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur au moins 2 des thématiques A, B ou D dont obligatoirement les thématiques A. A partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne et d'une documentation, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse en vue de proposer une remédiation, une amélioration, une prévention.

➤ Deuxième partie (8 points)

Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur la thématique C du programme. Elle est composée de 2 parties : l'une notée sur 5 points, prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'analyse du risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel, l'autre notée sur 3 points, permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

4. Langue vivante obligatoire

L'épreuve est composée de deux sous-épreuves l'une, écrite, d'une durée d'une heure et l'autre, orale, d'une durée de 6 minutes

Le niveau évalué pour chacune de ces deux sous-épreuves est le niveau A2 du CECRL en compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit, expression écrite, pour la première ; expression orale en continu, expression orale en interaction, pour la seconde. Les attendus en terme de niveau pour chacune de ces cinq compétences sont décrits dans la grille d'évaluation de l'épreuve parue au Bulletin Officiel n°26 du 25 juin 2020 et consultable sur la page suivante :

https://cache.media.education.gouv.fr/file/26/26/9/ensel838_annexeIV_1302269.pdf

➤ Première sous-épreuve écrite commune

Compréhension de l'oral (10 minutes) : évalue la capacité à comprendre un document sonore ou vidéo. La compréhension est évaluée au travers d'un questionnaire à choix multiple (QCM).

Compréhension de l'écrit (25 minutes) : évalue la capacité à comprendre un document écrit inconnu de 10 lignes maximum. La compréhension est évaluée par un questionnaire comportant, au plus 6 questions et rédigé en français auquel le candidat répond en français.

Expression écrite (25 minutes) : il s'agit, au choix, de répondre à une question en lien avec le thème évoqué dans les deux documents de compréhension ou de répondre à un message écrit en langue vivante étrangère. La longueur de réponse minimale attendue pour les candidats se situe entre 60 et 80 mots.

➤ Seconde sous-épreuve orale

Cette sous épreuve est décomposée en deux temps de 3 minutes chacun.

Pour commencer, le candidat dispose de 3 minutes maximum de parole pour présenter ou choisir :

- un travail, un projet, un produit ou un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels qu'il a suivis, a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère,

ou bien

- une expérience professionnelle, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère, que cette expérience ait été vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger.

Pour son exposé, le candidat peut prendre appui sur un plan d'intervention ou des mots et aussi présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.). Ce support visuel peut en effet être nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension de son propos sur le travail, projet, produit ou service qu'il a réalisé ou sur l'expérience professionnelle qu'il a vécue.

A la suite de cette présentation, le candidat s'entretient 3 minutes maximum avec le jury. L'échange prend appui sur la présentation du candidat et peut être élargi.

5. Epreuve facultative de langue vivante

Epreuve orale ponctuelle d'une durée de 12 minutes (20 points) – seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte.

Cette épreuve se déroule en trois temps et dure douze minutes au total.

Le niveau évalué est le niveau A2 du CECRL en expression orale en continu, en expression orale en interaction et en compréhension de l'écrit.

Les attendus en terme de niveau pour chacune de ces trois compétences sont décrits dans la grille d'évaluation de l'épreuve parue au Bulletin Officiel n°26 du 25 juin 2020 et consultable sur la page suivante :

https://cache.media.education.gouv.fr/file/26/27/1/ensel838_annexeV_1302271.pdf

Pour commencer, le candidat dispose de 3 minutes maximum de parole pour présenter ou choisir :

- un travail, un projet, un produit ou un service dont la réalisation, dans le cadre des enseignements généraux et/ou professionnels qu'il a suivis, a fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère,

ou bien

- une expérience professionnelle, tout particulièrement une expérience ayant fait appel à une utilisation de la langue vivante étrangère, que cette expérience ait été vécue en France ou dans le cadre d'une mobilité à l'étranger.

Pour son exposé, le candidat peut prendre appui sur un plan d'intervention ou des mots et aussi présenter à l'évaluateur un document de nature iconographique (photographie, schéma, croquis, reproduction d'œuvre d'art, etc.). Ce support visuel peut en effet être nécessaire à l'illustration, voire indispensable à la compréhension de son propos sur le travail, projet, produit ou service qu'il a réalisé ou sur l'expérience professionnelle qu'il a vécue.

A la suite de sa présentation, le candidat s'entretiendra 3 minutes maximum avec le jury. L'échange prend appui sur la présentation du candidat et peut être élargi.

Enfin, les 6 dernières minutes de l'épreuve sont consacrées à l'évaluation de l'expression écrite qui prend appui sur un texte inconnu de 10 lignes maximum. Le candidat dispose du temps nécessaire pour en prendre connaissance. Il a possibilité d'annoter, souligner ou surligner des éléments dans le texte. L'examineur pose ensuite quatre à six questions en français auxquelles le candidat répond en français.

6. Epreuve facultative d'arts appliqués et cultures artistiques

Epreuve écrite d'une durée de 1h30 (20 points)

Le sujet est composé de documents visuels et d'une demande relative aux phases d'expérimentation et de réalisation d'une démarche de création design, qui prennent en compte le secteur professionnel du candidat (secteur des services ou de la production).

Dans une première phase, le candidat est amené à transférer des notions dans des propositions graphiques ou en volume en relation avec un problème de design et les commenter brièvement par écrit.

Dans une deuxième phase, le candidat est amené à :

- opérer un choix parmi des propositions en relation avec un problème de design;
- développer et préciser graphiquement une piste créative en la commentant brièvement par écrit.

Pour plus de renseignements concernant les épreuves vous pouvez consulter les liens suivants :

- **Modalités d'évaluations**

Arrêté du 30 août 2019

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039034347/>

- **Programmes des épreuves d'enseignement général**

BO spécial N°5 du 11 avril 2019

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=38697